

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Février 2019

L' an 2019 et le 11 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE PAMFOU sous la présidence de HUCHET Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. HUCHET Jean-Pierre, Maire, Mmes : BOURGOIN Béatrice, CASTANO Nadège, CSILLAG Christine, DUGUE Denise, JOURDAN Patricia, MAIGNAN Fabienne, MM : BARAIZE Dominique, GRANDI Marc, KERMARQUER Pascal, MARTIN-LIMOUSIN Guy, MEUNIER Dominique, PRIOUX Pierre-François

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOCHET Claude à M. MEUNIER Dominique, M. GUILLEMARD Philippe à Mme JOURDAN Patricia

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 04/02/2019

**Date d'affichage** : 04/02/2019

**A été nommé secrétaire** : M. PRIOUX Pierre-François

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes  
Dépenses d'investissement  
Subvention  
Créances admises en non valeur  
Travaux enfouissement rue de la Forêt  
Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2019, lieu derrière la mairie  
Approbation du rapport CLECT  
Demande dérogation à la règle du repos dominical  
Maison de santé pluridisciplinaire

#### **Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes:**

réf : 11022019\_01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2018\_190\_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

**Considérant** que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

**Considérant** que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

**Considérant** que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

**Considérant** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

**Considérant** que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** d'élire Monsieur BARAIZE Dominique, membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant Monsieur KERMARQUER Pascal jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Dépenses d'investissement:**

réf : 11022019\_02

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir:

article 2111 : 3 000.00 €

article 21311 : 30 000.00 €

article 21318 : 50 000.00 €

article 21538 : 20 000.00 €

article 2183 : 2 000.00 €

article 2184 : 3 000.00 €

article 2188 : 10 000.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention:**

réf : 11022019\_03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à l'association "les Restos du Coeur". Cette subvention s'élève à 350.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Créances admises en non valeur:**

réf : 11022019\_04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer en créances admises en non valeur la somme de 959.58 € suite à des impayés de cantine garderie.

Le Conseil Municipal s'étonne du non recouvrement de ses dettes et souhaite que le trésor public fasse le nécessaire pour le recouvrement des impayés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer ce montant de 959.58 € en créances admises en non valeur au budget communal. Cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux enfouissement rue de la Forêt:**

réf : 11022019\_05

**Annule et remplace délibération du 10/04/2018 n°10042018\_06**

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Considérant** que la commune de Pamfou est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Forêt

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 145 627.00 € HT pour la basse tension, à 89 065.00 € HT pour l'éclairage public et à 100 000.00 € HT pour les communications électroniques.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Forêt
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2019, lieux derrière la mairie:**

réf : 11022019\_06

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de Pamfou est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, derrière la mairie

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de réseau d'éclairage public derrière la mairie Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 4597.00 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du rapport CLECT:**

réf : 11022019\_07

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives;

**Vu** le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT;

**Considérant** que la loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

**Considérant** la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 conformément au tableau ci-dessous:

Communes	AC définitive 2018	Charges Transférées	AC provisoire 2019
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOUBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	607 558		607 558
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245
GUIGNES RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303

MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297
OZOUEUR LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COUNTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>2 503 045</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>

Vu la délibération de la CCBRC n° 2018\_152 du 29/11/2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** que la gestion des bibliothèques et de l'agence postale par les communes soit prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 pour la commune de PAMFOU tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande dérogation à la règle du repos dominical:**

réf : 11022019\_08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de dérogation à la règle du repos dominical par courrier en date du 06 février 2019 de l'entreprise IPSOS OBSERVER est parvenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la suppression du repos dominical.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison de santé pluridisciplinaire:**

réf : 11022019\_09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un des médecins généralistes souhaite que le montant de son loyer soit revu à la baisse et qu'un ordinateur lui soit mis à disposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de diminuer son loyer par avenant à compter du 01/03/2019 pour un montant de 200.00 € TTC par mois révisable au 01/01/2020 selon les indices de l'insee, les charges ne sont pas comprises dans ce loyer.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet avenant.
- de lui prêter un ordinateur. Ce dernier reste la propriété de la commune. Cette dépense s'élève à 1 500.00 € HT et sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2019
- de lui fournir un siège de bureau.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 13/02/2019  
Le Maire  
Jean-Pierre HUCHET